

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Claire FAUCOIT**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.**OBJET : 2026-02-12- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL****PRÉSENTS :**

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLE Evelyne.
 MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
 M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
 MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
 M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
 M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
 M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-12

2026-02-12- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire vous informe que suite à la démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Christine AMERI en vertu d'un courriel du 9 janvier 2026, il convient, conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation d'un candidat issu de la même liste et suivant le dernier élu de cette même liste.

En l'occurrence a été appelé Monsieur Dominique MASSON qui a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur le Maire vous invite à prendre acte de ce changement.

Le Conseil Municipal en prend acte.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
MME FAUCOIT Marie Claire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name MME FAUCOIT Marie Claire.

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-02-13- VŒU POUR DEMANDER LA LEVÉE DE L'ALÉA MINIER SUR LE PUIITS DE LA FORÈZE AU 25 RUE JEAN JAURÈS

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLE Evelyne.
MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire – 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-13

2026-02-13- VŒU POUR DEMANDER LA LEVÉE DE L'ALÉA MINIER SUR LE PUITS DE LA FORÈZE AU 25 RUE JEAN JAURÈS

Victime d'avoir donné à la France, pendant plus d'un siècle, la HOUILLE, qui était la richesse de son sous-sol, la commune de Lorette paye la double peine depuis la mise en place des aléas miniers.

Nous constatons aujourd'hui qu'il y a deux poids et deux mesures.

En 2009, après avoir reçu des mains de l'Ingénieur en Chef des Houillères de la Loire, les archives des concessions lorettoises, il avait été possible de modifier le Plan d'Occupation des Sols, rendant le secteur de la CÔTE GRANGER CONSTRUCTIBLE, puisque les Houillères démontraient qu'il n'y avait plus de risque sur le territoire lorettois. Sa voûte rocheuse était suffisamment résistante.

Il est évident que ceci n'enlevait pas à la Commune ou au propriétaire concerné de rechercher les puits de mine lorsqu'un projet d'aménagement se faisait jour sur une parcelle dans laquelle un puits de mine avait pu être creusé.

Plusieurs recherches ont été faites avec les Houillères pour permettre la neutralisation des puits retrouvés ou existants encore à la vue.

Pour réaliser un lotissement sur ses propriétés à Moulin Cuzieu à Lorette, Monsieur le Maire, en présence de l'Ingénieur en Chef des Houillères, a retrouvé le puits Henri. Après constat fait par l'Ingénieur en Chef des Houillères, comme il s'agissait d'un puits vertical bâti en pierres de taille, l'aléa a été ramené à 5 mètres de diamètre en quelques jours.

Aujourd'hui pour permettre le déblocage de l'aménagement d'un périmètre d'aléa minier en plein cœur de ville de Lorette, depuis longtemps, la Ville a cherché d'acquérir la parcelle H 839 de 928 m², frappée par un aléa minier par le supposé puits La Forèze. L'acquisition s'est faite le 7 janvier 2024.

Les vieux bâtiments de cette parcelle ont été déconstruits. Le puits La Forèze a été retrouvé dans les anciens garages. La mission avait été confiée, sous maîtrise d'œuvre, à la société SOTREC et à l'entreprise TPM. Le constat a été fait par l'entreprise CELIGÉO.

Le 17 septembre 2025, le service de la DRÉAL, invité à venir confirmer qu'il s'agissait bien du puits de mine La Forèze informe Monsieur le Maire qu'il faudrait attendre encore plusieurs années avant que la révision du Plan de Prévention des Risques Miniers ne se fasse.

Le 9 décembre 2025 s'est tenue, en Préfecture de la Loire, la réunion du Comité de Suivi des Risques Miniers du Bassin Stéphanois. Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire de Lorette a largement rappelé la problématique que la DRÉAL lui impose pour restreindre l'aléa minier du puits La Forèze, en annonçant que la révision ne pourrait pas se faire avant quelques années et qu'il y a urgence pour ne pas bloquer plus longtemps le développement économique et social de Lorette.



Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-13

2/3

Derrière cela, Monsieur le Maire a saisi par courrier, Madame Fabienne BUCCIO Préfète de la Région AURA le 27 novembre 2025. Dans cette lettre, Monsieur le Maire l'alerte sur son expérience personnelle pour faire restreindre en quelques jours l'aléa du puits de mine Henri, rue de Moulin Cuzieu à Lorette, alors qu'aujourd'hui la DRÉAL ne veut pas démordre qu'il faudra quelques années pour la restriction du périmètre de l'aléa minier du puits La Forèze en cœur de ville. Cette situation est incompréhensible et inadmissible.

Par ce vœu adressé à Madame GATEL, Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur le Maire sollicite Madame la Ministre de l'Aménagement des Territoires de comprendre que la ville de Lorette est victime, dans cette affaire de l'aléa minier du puits de La Forèze, de deux poids et de deux mesures de la part des services de l'État afin d'accepter de restreindre cet aléa minier.

Monsieur le Maire de Lorette demande à ce que dès la réalisation des travaux de mise en sécurité du puits de la mine La Forèze, l'aléa minier soit restreint à 5 mètres de diamètre.

Vœu adressé à :

- Mesdames les Préfètes de Région AURA et de la Loire.
- Mesdames et Messieurs les Sénateurs et Députés de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

12 votes « CONTRE » : M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME KERGOT Virginie).

2 abstentions : M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph (pouvoir à M. RAIA Gilles).

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
MME FAUCOIT Marie-Claire

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claire FAUCOIT**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-02-14- DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIORL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIORL Evelyne.
MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-14

1/18

2026-02-14- DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB), qu'il souhaite soumettre à l'assemblée pour en débattre.

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Monsieur le Maire vous rappelle que si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat des Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Monsieur le Maire vous rappelle par ailleurs que par délibération en date du 13 janvier 2026, la Commune a été autorisée à engager, liquider et mandater dans l'attente du vote primitif, 25% des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent. Pour les dépenses de fonctionnement, la Commune a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans les 10 semaines (au lieu de 2 mois précédemment) qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT, relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Une circulaire du 30 novembre 2015 n° ELISE 15-029621-D fixe les orientations prévues par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi et être transmis au représentant de l'état, et être publié. Pour les communes, il doit être désormais transmis sous quinze jours au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire modifie la partie réglementaire du CGCT.

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II. UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL

Le rapport des orientations budgétaires est un outil qui tient compte du cadre législatif connu, mais aussi de l'actualité et des besoins de la commune.

Les années précédentes, ce cadre législatif était connu, puisque le projet de loi de finances était adopté en amont par le Parlement. La construction du budget 2026 intervient dans un contexte exceptionnel, aucun texte budgétaire n'ayant été adopté au 31 décembre 2025. A ce jour, les communes ne disposent d'aucune visibilité sur les montants des dotations et participations.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par des finances publiques fortement contraintes. L'État poursuit un objectif de maîtrise du déficit et de la dette, ce qui se traduit par une logique de compression des dépenses publiques, y compris locales. Les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort de redressement des comptes publics, notamment à travers des mécanismes financiers encore en discussion dans le cadre de la loi de finances pour 2026. Les règles applicables restent à ce stade, évolutives, ce qui entretient un climat d'incertitude budgétaire. Par ailleurs, malgré un ralentissement de l'inflation par rapport aux années précédentes, les communes continuent de faire face à des charges durablement élevées, notamment en matière d'énergie, de masse salariale et de services à la population. Les dotations de l'État demeurent globalement stabilisées, sans toutefois compenser pleinement l'évolution des coûts.

L'année 2026 est une année de renouvellement des mandats. Ce débat et le projet de budget seront donc proposés avant les élections municipales pour plusieurs raisons :

- Assurer la continuité des services publics. Le budget fixe les moyens financiers pour l'année à venir : fonctionnement des services, salaires, entretien, investissements, subventions. Si le budget venait à ne pas être voté avant le renouvellement du conseil municipal, la nouvelle équipe pourrait se retrouver sans cadre légal pour engager des dépenses, ce qui pourrait bloquer les services essentiels.
- Respecter les obligations légales et réglementaires. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose que chaque commune vote annuellement son budget avant le 30 avril en année électorale. Si le budget n'était pas voté avant le renouvellement des mandats, l'équipe devrait l'avoir bâti au plus tard le 15 avril 2026 pour tenir compte des délais de convocation, ce qui ne permettrait pas aux nouveaux élus en place une réflexion et une concertation suffisante pour y parvenir.

L'équipe élue pourra naturellement modifier le budget à sa guise après le vote du budget (inscription des nouveaux investissements, nouvelles orientations en fonctionnement).

III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Les concours financiers de l'Etat

La Ville de Lorette perçoit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constituée d'une dotation forfaitaire (DF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le montant cumulé de ces dotations est en constante baisse depuis 2009 à Lorette (-52% par rapport à 2009 dont -40% introduite par le Pacte de confiance et de responsabilité qui a créé une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et -12% liée au gel des dotations introduit en 2011). La perte cumulée pour la Commune, depuis 2009 est de 5,5 millions d'euros environ (tenant compte de l'exercice 2026).

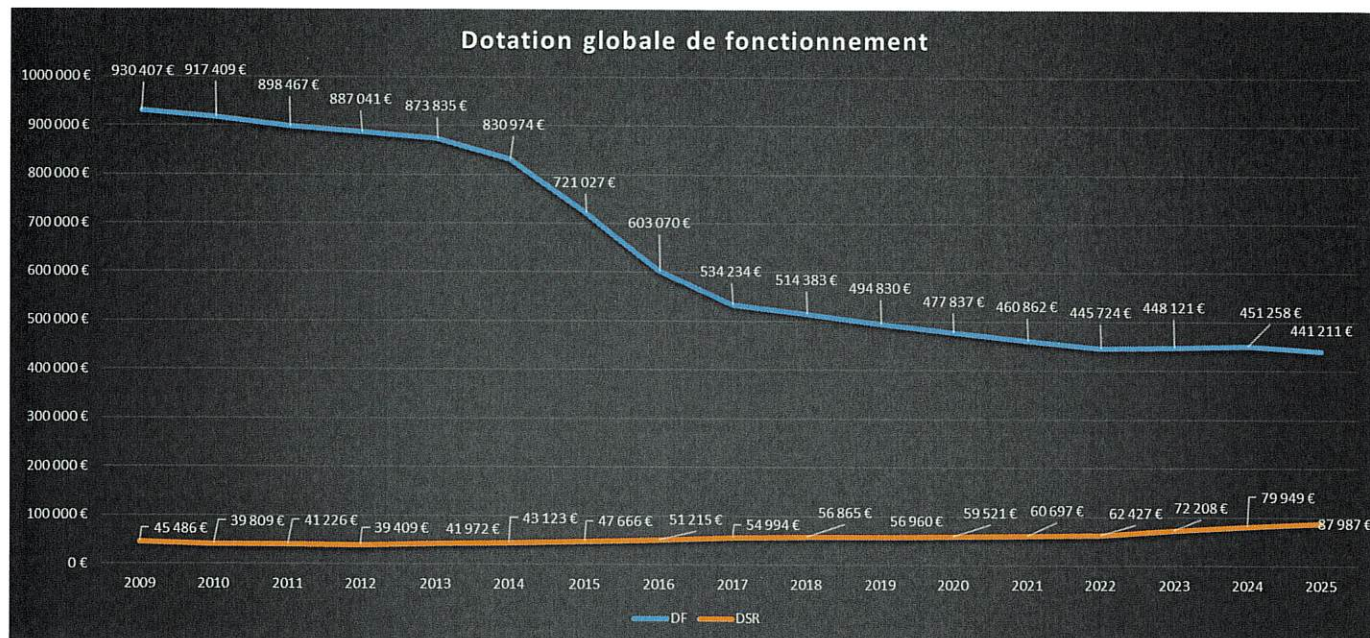
Le montant des dotations servies par l'Etat pour l'exercice 2026 n'est toujours pas connu à ce stade.

Pour 2026, par précaution, la Commune tablera dans ses prévisions, sur une stabilisation du montant, calqué sur celui réellement perçu en 2025 soit 441 211 € pour la dotation forfaitaire et 87 987 € pour la dotation de péréquation.

Cependant, la forte augmentation de la population que connaît la Commune (+87 habitants entre 2025 et 2026), devrait logiquement concourir à une augmentation des dotations, même très faible.

YCF
J.

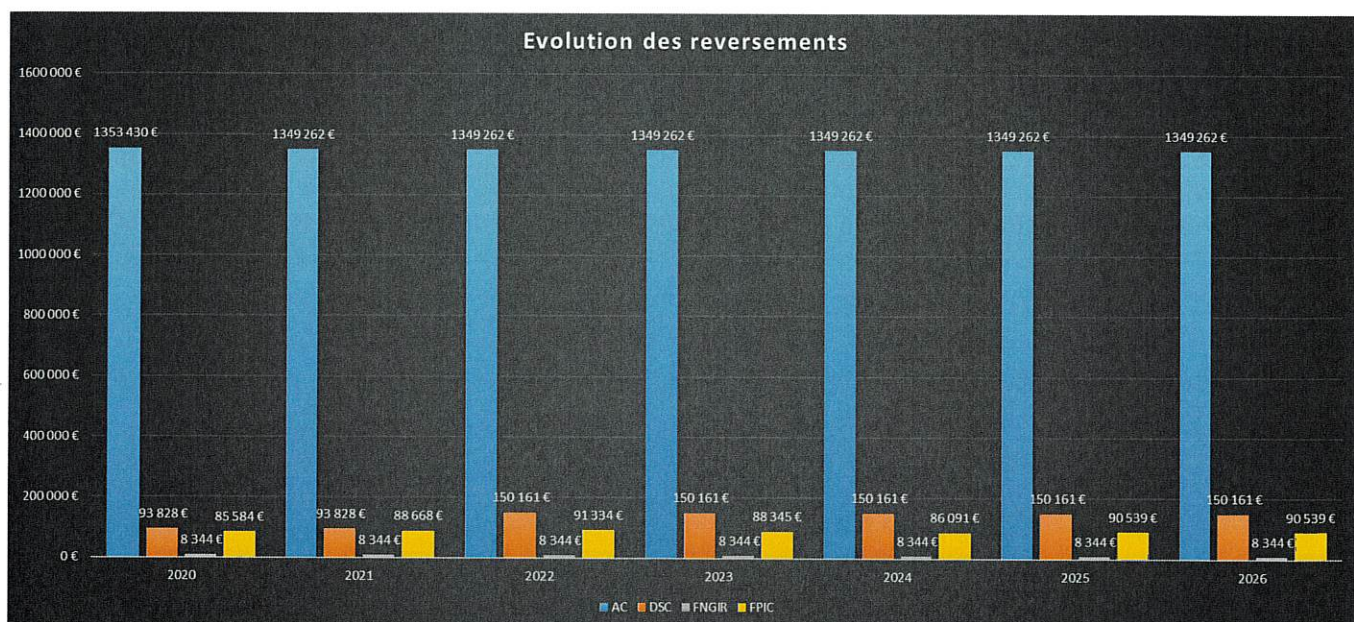
Les communes demeurent sous la menace d'un nouveau dispositif mis en place par l'Etat par la loi de Finances votée le 5 février 2025. Le DILICO remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier ». La Commune de Lorette ne sait pas encore si elle sera concernée.



Evolution du montant de DF et DSR perçues par la Commune depuis 2009

En 2024, les dotations DGF forfaitaire et DSR représentaient 110 €/habitant (109 €/habitant en 2023) contre 160 €/habitant sur un plan national. Ces dotations représentent seulement 9,5 % des recettes de la Commune (contre 13,4% pour la strate). Pour rappel, pour Lorette, en 2009, elles représentaient près de 18% des recettes (soit 212 €/hab.)

B. Les reversements de fiscalité



Evolution des reversements depuis 2020 (estimation pour 2026)

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Saint-Etienne Métropole (ex taxe professionnelle minorée du coût des transferts de compétences) s'est stabilisé depuis 2020. Celui-ci a diminué jusqu'en 2019, chaque année, suite au lissage de l'augmentation du prélèvement au titre du transfert de compétences Eaux Pluviales. Il a diminué en 2016 suite au transfert de la compétence Voirie (-143 689 €/an) et Urbanisme (- 7 904 €/an), et en 2019, suite au transfert de la compétence Défense Extérieure Incendie (- 9432 €/an). En 2026, le budget tablera sur un maintien du montant attribué en 2025.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée aux communes de Saint-Etienne Métropole est revu chaque année par le Conseil Communautaire. Les modalités de versement pour 2026, si le principe d'octroi d'une telle dotation est maintenu, seront déterminées par les élus métropolitains. Le budget 2026 prendra comme hypothèse, un maintien du montant de la DSC attribué en 2025. Il est rappelé qu'en 2022, le montant de la DSC a très fortement augmenté (+ 56 333 €).

Il en est de même pour le **Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'hypothèse retenue pour 2026 sera un maintien du montant de cette dotation. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le montant total attribué au bloc EPCI et communes ainsi que la clé de répartition qui seront retenus pour 2026. Le FPIC a encore légèrement augmenté cette année pour Lorette (+4 448€) en 2025.

Les montants de reversements (ou de contribution) au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle sont désormais figés. Lorette devrait recevoir donc la même somme en 2026, soit 8 344 €.

C. La fiscalité locale

Une forte augmentation des produits de la fiscalité locale est constatée en 2025. Cette hausse est liée aux nouvelles constructions sur la commune (nouvelles bases), à l'augmentation élevée du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat en 2025 à savoir +1,7% (+0,2% en 2021, +3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024) et de l'augmentation du taux décidé par la Commune (+8% en 2025).

En 2024, le montant des impôts locaux perçus (compensation incluse) par la Commune était de 2 331 982 euros. En 2025, il était de 2 572 768 euros (soit une hausse de +10,3 %). Cela démontre que la hausse du produit est due à + 1,7 % pour l'évolution des valeurs locatives, et à +0,6 % de bases nouvelles. Il est rappelé que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015, de 0,5 % en 2019 et même de 1% en 2022. La seule hausse est celle décidée pour 2025.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives prévisionnelle par l'Etat serait fixée à 0,8% pour 2026. Il est rappelé que depuis 2019, l'évolution des bases est celle du taux d'inflation.

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. L'Etat reverse depuis 2021, une

compensation égale chaque année à la perte de bases résultant chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels. La compensation est calculée pour l'instant à partir des bases exonérées de l'année. Elle évolue donc comme les bases de la commune en conservant la même dynamique. Concrètement, cela signifie que si des nouvelles entreprises s'installent sur la commune, Lorette serait compensée pour ces pertes de recettes. Mais il n'en demeure pas moins vrai que cette compensation pourra être diminuée dans le temps si le Gouvernement le décidait, comme ce fut le cas dans le passé pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle que la Ville ne perçoit plus. En revanche, la compensation est calculée au taux de 2020 : à l'avenir, les hausses de taux ne s'appliqueront donc plus aux bases exonérées ce qui indéniablement, entraîne une diminution du levier fiscal de la Commune.

Une réforme de la taxe foncière devrait être effective en 2028 (report de 2 ans) notamment par une révision des valeurs locatives des logements servant de base à son calcul. Il est rappelé que depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels (VLP) ou commerciaux qui sert de base aux impôts directs locaux (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises - CFE) ou au loyer du bail commercial a été entièrement révisée sur la commune de Lorette.

La réforme de la taxe d'habitation a aujourd'hui abouti. L'Assemblée a adopté le 18 octobre 2019, la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages pour 2023. Un mécanisme de compensation des communes s'est mis en place en 2021, sur la base des taux votés pour l'année 2017 et les bases de taxe d'habitation 2020 sur les résidences secondaires, financé par le transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti qui revenait aux départements, soit environ 14,5 milliards d'euros annuels. Les communes comme Lorette avec des taux globalement très bas de taxe d'habitation (en 2017) ont été plutôt pénalisées car désormais cette compensation s'appuie sur des taux bas.

Même si la dynamique des recettes est préservée pour l'instant, l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production (entreprises) entraîne une diminution très forte de l'autonomie fiscale de notre commune en limitant fortement le levier fiscal. Le levier fiscal des communes de notre strate diminue avec cette réforme, d'environ 20% des recettes de fonctionnement. Les communes dont le tissu industriel est important comme Lorette l'est, déjà pénalisées lourdement lors de la suppression de la taxe professionnelle (la Ville a été spoliée de 300 000 € par an par l'intégration à Saint Etienne Métropole), s'exposent à un risque futur de pertes de ressources si les dotations de l'Etat versées en compensation des pertes de recettes diminuaient progressivement.

Avec le seul maintien de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'essentiel des impôts communaux (99,7%) incombe désormais aux propriétaires sur notre commune dotée que de très peu de résidences secondaires. Les locataires ne paient plus que la TEOM (encaissée par Saint Etienne Métropole) et encore sans le voir lorsqu'elle est intégrée dans les charges de logement. Il est indéniable que les conséquences sur la démocratie locale sont fortes car le lien entre citoyen et contribuable

Handwritten signature and initials: J/CF and a stylized signature.

local existe de moins en moins. 40% des Lorettois ne paient aucun impôt communal (sans parler de ceux qui sont exonérés du paiement de la taxe foncière).

L'article 177 de la Loi de finances de 2022 a supprimé l'exonération de taxe foncière sur les logements locatifs sociaux et intermédiaires. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Pour 2026, l'estimation budgétaire s'appuiera pour l'instant sur un maintien du taux de la taxe foncière sur le bâti et le non bâti. La Commune table sur une revalorisation des valeurs locatives de +0.8% correspondant au dernier taux d'inflation connu (taux encore provisoire)

Exercice	Montant
2020	1 782 826 €
2021	1 765 769 €
2022	1 812 260 €
2023	1 964 188 €
2024	2 085 393 €
2025	2 320 119 €
2026	2 338 680 €

Evolution du montant des produits des impôts locaux depuis 2020 (est. pour 2026)

La Ville perçoit par ailleurs des **dotations de compensation de taxe foncière** décidées par l'Etat. Les montants réellement perçus par exercice sont les suivants :

Exercice	Montant
2020	117 814 €
2021	200 858 €
2022	214 605 €
2023	250 868 €
2024	246 589 €
2025	252 649 €
2026	254 670 €

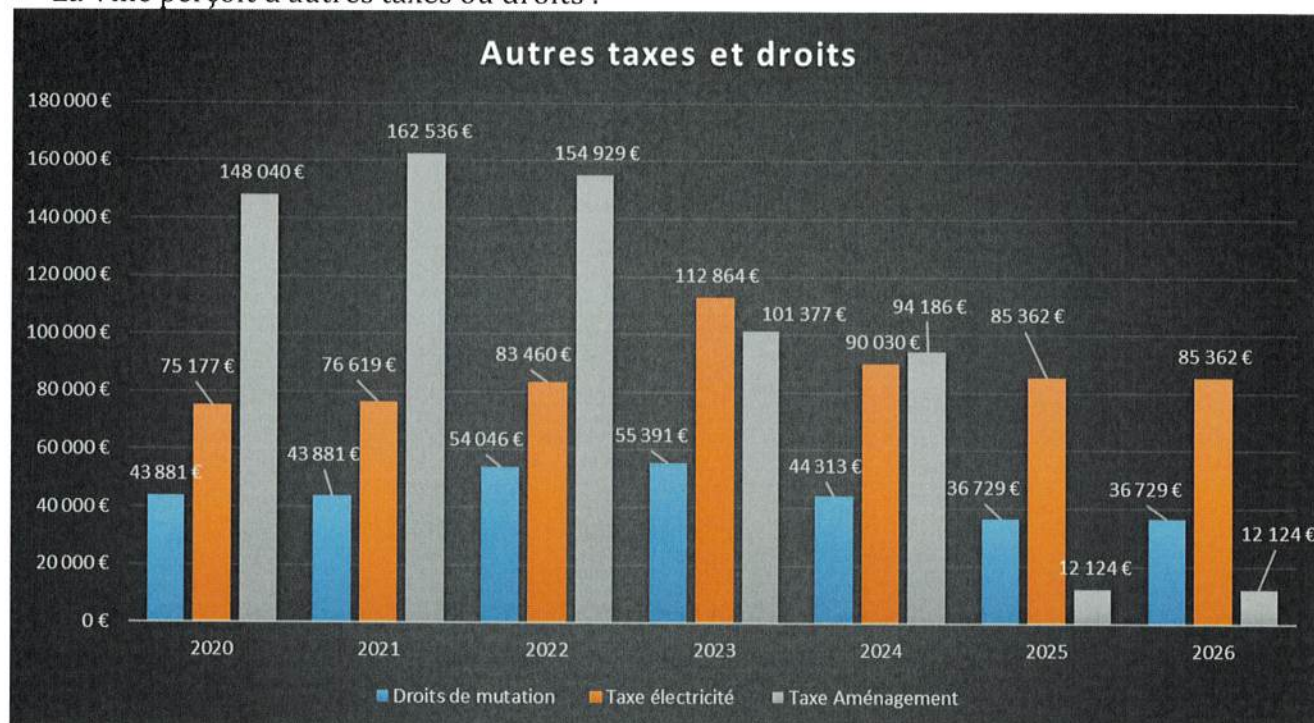
Evolution du montant des compensations depuis 2020 (est. pour 2026)

La taxe foncière sur le non bâti est également perçue pour partie. Son évolution est peu représentative. Pour 2026, nous pouvons tabler sur une augmentation liée à celle du coefficient de revalorisation soit +0,8%.

La part des impôts locaux parmi les recettes de fonctionnement représentait en 2024, 37,60 % (contre 46,22 % pour la moyenne de la strate). Les Lorettois payent en moyenne 432 € d'impôts locaux (part communale) par personne (soit +19 € par rapport à 2023) contre 552 € dans les autres communes de même strate (soit 25% de moins).



La Ville perçoit d'autres taxes ou droits :



Evolution du montant des taxes et droits depuis 2020 (est. pour 2026)

La part communale reversée par le Conseil Départemental **sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. L'évolution est variable en fonction du marché de l'immobilier dans le département. Pour 2026, l'hypothèse retenue est le maintien du montant de cette contribution par rapport à celle octroyée en 2025. Même si le marché de l'immobilier se porte bien sur Lorette, la forte baisse entre 2024 et 2025 s'explique par la baisse moyenne sur le département.

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (ex TCCFE-taxe communale sur la consommation finale d'électricité) est lié à l'évolution des consommations électriques des Lorettois. Il est fluctuant en fonction du nombre de foyers et encore plus des conditions météorologiques sur une année et des économies réalisées par les foyers. Une baisse de la TCCFE sur Lorette est constatée entre 2024 et 2025. Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le Projet de Loi de Finances 2021 a prévu la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. D'autre part, depuis le 1er janvier 2023, la TCCFE est intégrée à la CSPE (contribution au service public de l'électricité). Ainsi, toutes les composantes de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et CSPE) seront désormais regroupées, sous la nouvelle dénomination « accise sur l'électricité ». Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera désormais versée directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient.

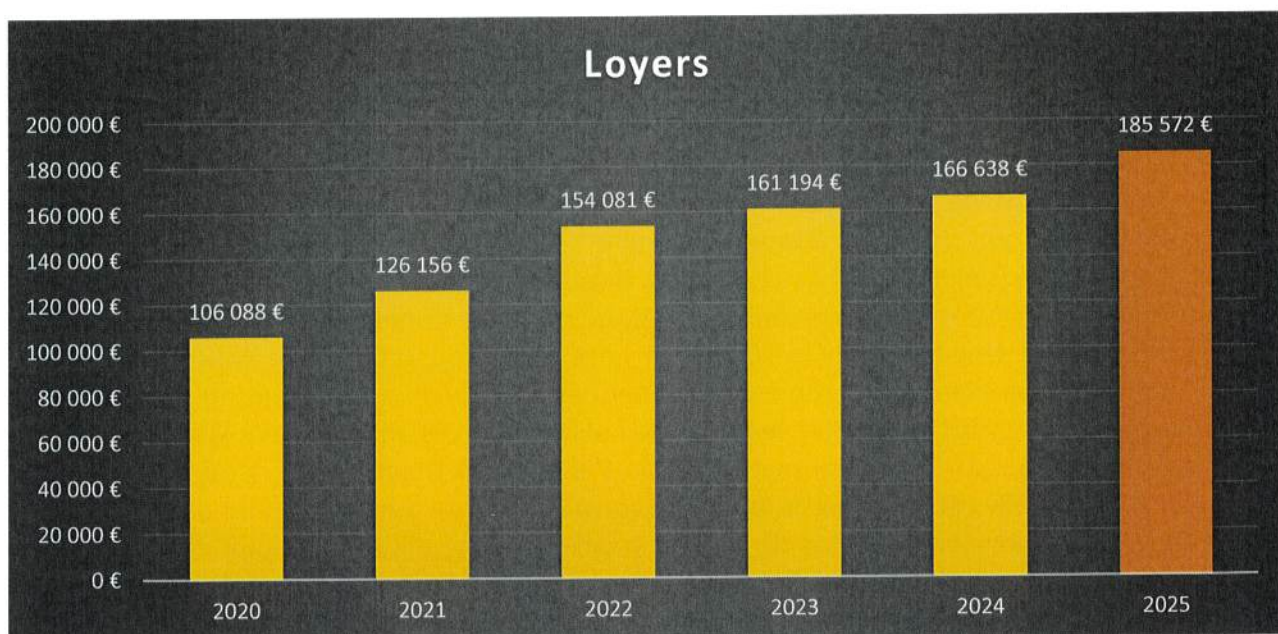
Depuis le 1er janvier 2024, le montant réparti en N correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2026, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2024 et 2025. Pour 2026, la Commune tablera sur un produit identique à 2025.

Le montant de la taxe d'aménagement (recettes d'investissement) évolue en fonction de la création de nouvelles surfaces taxables. Depuis 2016, Saint-Etienne Métropole perçoit la Taxe d'Aménagement et en reverse seulement 90% à la Commune. Depuis 2019, des recettes « exceptionnelles » ont été encaissées avec notamment la construction des nouveaux locaux industriels et plusieurs lotissements. Il est rappelé que depuis le transfert à Saint-Etienne Métropole, un décalage important peut exister entre la perception par la Métropole et le reversement à la Commune. Depuis 2024, le retard de versement s'est accentué au niveau national depuis le transfert de la perception de la taxe par la DGFIP à la place de la DDT (problème informatique, manque de moyens humains). De plus, La taxe est désormais due à l'achèvement des travaux et non à la demande de permis de construire. Combiné à la baisse du nombre de permis de construire, au nouveau régime de paiement et aux retards de collecte par l'Etat, le produit encaissé par la commune en 2025 s'effondre. Au niveau national, le rendement de la taxe a été divisé par presque 3.

D. Revenus des immeubles

La Ville a émis en 2025, pour 185 572 € de loyers tout budget confondu, soit une hausse de 8,8 % par rapport à 2024 (après une hausse de + 19 % en 2021, et +22% en 2022 et +4,6% en 2023 et +3,4% en 2024. Cette augmentation est due uniquement à la hausse de l'indice des loyers et à une année pleine pour le restaurant le Méridien.

Une projection pour 2026 table par prudence, sur un maintien du montant des loyers à émettre, sans revalorisation.



Evolution du montant des locations – budgets confondus Général et budget Lorettois hors charges (est. pour 2026)

E. Subventions ou autres dotations de l'Etat et des collectivités

Les aides allouées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ont baissé depuis 2015 suite à la nouvelle politique qu'elle a instaurée (baisse des aides globales, nouvelles modalités de calcul du temps de présence) puis se sont stabilisées. La Ville a su rechercher de nouvelles aides de la CAF, notamment au titre des enfants en situation de handicap et pour le Relais Petite Enfance. La crise sanitaire COVID-19 a eu un effet globalement mineur sur l'évolution des versements malgré la forte baisse de fréquentation en 2020 et 2021 des structures municipales Enfance notamment pendant les périodes de confinement.

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire a revu les modalités de versement de subventions aux structures de la petite enfance. Dans le cadre de la mise en place des Contrats Territoriaux Globaux (CTG) rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, l'association Coline et Colas touche désormais la prestation (bonus territorial) soit 29 488, 80 €, au lieu de la Commune. Cela entraîne de fait une baisse de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant prévisionnel 2026 est identique à celui réellement perçu en 2025.

La Commune de Lorette a pu obtenir en 2020 et 2021, des aides exceptionnelles de l'Etat suite aux actions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire. Depuis 2022, avec la fin de la crise sanitaire, ces aides ont disparu.

La Commune a perçu des produits exceptionnels en 2024 de la part de l'Etat dont le filet de sécurité suite à la baisse de la capacité d'autofinancement de la commune (37 000 € environ) et des remboursements partiels des frais d'organisation des élections.

En 2025, la Commune a obtenu une subvention exceptionnelle pour la mise en place du service de la petite enfance (24 394 €). Cette aide n'a pas vocation à être pérennisée sur 2026.

La Commune de Lorette a instauré le dispositif « cantine à 1 € » depuis le 1^{er} janvier 2023. Le produit encaissé pour 2025 est plus important avec un renforcement de l'aide à 4 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2024 et un décalage des versements (les produits 2024 n'ont été encaissés qu'avec retard en 2025). Pour 2026, le produit à percevoir sera identique à celui à 2025 (hypothèse du maintien de la cantine à 1 €).

Les aides au fonctionnement de l'accueil au Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) apportées par le Département se sont stabilisées depuis 2019 après une très forte baisse. Elles n'ont pas été octroyées en 2025 suite à une décision du Département. Il est peu probable que le dispositif soit reconduit en 2026. Aucune somme n'est donc prévue au BP2026.

Les participations de Saint-Etienne Métropole visant à compenser certaines charges de fonctionnement dont des missions effectuées par les services municipaux ou des prestataires réglées par la Ville dans le cadre de conventions ont marqué une baisse en 2018 suite à la suppression du service de ramassage des encombrants. Seules sont maintenues pour 2026 des charges liées à la compétence Voirie et notamment (depuis 2020), le remboursement des consommations électriques des feux tricolores et soutien pour la collecte des déchets sur le domaine public (depuis 2024).

 HCF

La Commune perçoit également des produits d'autres communes, notamment participation dérogation scolaire.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aide Etat CUI/CAE	13 312 €	11 488 €	19 862 €	5 207 €	0 €	0 €	0 €
CAF/MSA	331 560 €	318 773 €	321 859 €	296 469 €	313 669 €	308 321 €	308 321 €
Conseil Départemental	2 665 €	2 419 €	1 725 €	2 746 €	2 940 €	0 €	0 €
Saint Etienne Métropole	9 950 €	16 773 €	11 527 €	15 367 €	17 394 €	17 555 €	17 555 €
Autres communes	2 934 €	465 €	5 648 €	631 €	970 €	2 425 €	2 425 €
Autres aides d'état	5 561 €	6 506 €	2 073 €	11 706 €	51 898 €	54 771 €	30 377 €

*Evolution du montant des autres dotations et subventions de fonctionnement depuis 2020
(est. 2026)*

F. Produits des services municipaux

Le budget 2026 retiendra un maintien du montant des produits communaux par rapport au réel 2025 que ce soit pour la saison culturelle, la cantine scolaire, le Centre de Loisirs, le cimetière, et la Médiathèque. Un réajustement sera à effectuer en cours d'année en fonction de la fréquentation effective des différents services.

En 2026 pour la Baignade Naturelle, sera retenu le montant des produits encaissés en 2024 dans la mesure où la structure est restée fermée en 2025 suite à une pollution du Dorlay.

En 2025, des augmentations de tarifs ont été appliquées sur l'accueil de loisirs (mercredi et vacances).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Cimetière	18 814 €	7 421 €	14 458 €	15 205 €	9 782 €	12 305 €	12 305 €
Domaine public	4 635 €	5 040 €	3 798 €	3 822 €	7 076 €	5 044 €	5 044 €
Saison culturelle	50 618 €	6 065 €	57 564 €	64 243 €	74 790 €	57 359 €	57 359 €
Médiathèque	1 270 €	1 983 €	1 901 €	1 531 €	1 428 €	1 720 €	1 720 €
Baignade Naturelle	156 918 €	44 290 €	191 098 €	119 936 €	91 300 €	0 €	91 300 €
Périscolaire / ALSH	52 475 €	60 323 €	74 491 €	81 060 €	92 740 €	81 365 €	81 365 €
Cantine	41 608 €	67 417 €	75 671 €	72 079 €	92 345 €	117 537 €	117 537 €
Total	326 338 €	192 539 €	418 981 €	357 876 €	369 461 €	275 329 €	366 629 €

Evolution des produits des services municipaux depuis 2020 (est. pour 2026)

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'hypothèse de budget 2026 s'appuiera sur le montant réalisé 2025 + inflation (+0.8%) en moyenne pour les dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général) et aux dépenses du chapitre 12 (charges de personnel).

En ce qui concerne l'énergie : la Commune a baissé drastiquement début 2025, le chauffage des bâtiments accueillant des compétitions et entraînements sportifs (Complexe sportif Pierre Mendès France et Ecluse -14°C). Des économies ont également été trouvées grâce à l'extinction ciblée de certains candélabres et à certaines heures. Le plan pluriannuel (sur 10 ans) de remplacement des ampoules par des LED s'est poursuivi en 2025. La mise en place des GTC (gestion du chauffage à distance) a été élargie à la salle de l'Ecluse.

En ce qui concerne le personnel. La Commune ne prévoit pas de nouveaux recrutements (sauf postes éventuellement vacants). Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit une augmentation progressive de 3 points par an du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sur quatre ans (cela représente une hausse de près de 40% pour la Commune à l'horizon 2028). Cette mesure vise à combler le déficit de la CNRACL, mais elle représentera un coût significatif pour la Commune.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune subira l'augmentation du taux horaire du SMIC (de 12,02 €/h au lieu de 11,88 €/h) ce qui mécaniquement fera augmenter la charge du personnel. L'ensemble des agents contractuels (la plupart sur le 1^{er} indice du 1^{er} grade) connaîtront une hausse de rémunération avec le versement d'une indemnité différentielle. Cela concernera les agents bénéficiant d'un indice majoré inférieur ou égal à 371. A compter du 1^{er} janvier 2026, plusieurs taux de charges patronales et salariales seront augmentés (Accident du travail, vieillesse, retraite IRCANTEC, Centre de Gestion, Pôle Santé Prévention)

L'ancienneté et l'évolution de carrière des agents publics induisent une hausse naturelle des salaires, indépendamment des décisions de la Commune. A l'heure actuelle, L'évolution du point d'indice dans la fonction publique n'est pas prévue mais entraînera une hausse mécanique des rémunérations si elle est décidée par l'Etat. La Commune a également mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation Employeur pour le risque Prévoyance de 7 €/mois/agent et à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation Employeur pour le risque Santé de 15 €/mois/agent.

En 2024, les charges de personnel représentaient 479 euros par habitant soit 46 euros de plus qu'en 2023 (contre 530 € pour la strate, + 16 euros/an). Elles représentent 43, 17 % (+0,67 point en 1 an) des dépenses de fonctionnement contre 54, 14 % au niveau national (hausse de 1 point en 1 an).

Au contraire, les charges à caractère général représentent 461 euros par habitant (12€ de plus qu'en 2023) contre 302 euros au niveau national (+8 €). La seule raison de cette différence provient d'un choix politique de faire appel à la sous-traitance pour tout ce qui touche notamment le fleurissement, l'entretien des espaces verts, une grande partie du ménage etc.

Au total, les charges de fonctionnement représentent en 2024 à Lorette, 1 172 euros par habitant (+81 € en un an) contre 1084 euros au niveau national (+32 € en un an), tout en rappelant que son financement n'est assuré que par 432 euros/habitant des impôts payés par les Lorettois (contre 552 € au niveau national). Cela démontre que la Commune de Lorette maîtrise mieux l'augmentation de ses charges de fonctionnement que la moyenne des communes de la même strate.

	Charges générales	Charges de personnel	Remboursement aides emploi	Solde Coût personnel
2020	1 825 299 €	1 737 247 €	27 521 €	1 709 726 €
2021	1 716 414 €	1 822 397 €	29 462 €	1 721 356 €
2022	1 915 688 €	1 940 757 €	54 769 €	1 885 988 €
2023	2 162 394 €	2 173 106 €	62 734 €	2 110 372 €
2024	2 259 583 €	2 366 613 €	47 375 €	2 319 238 €
2025	1 925 043 €	2 385 189 €	27 107 €	2 358 082 €
2026	1 940 443 €	2 404 271 €	27 324 €	2 376 947 €

Evolution des charges générales et de personnel depuis 2020 – budget général uniquement (est. pour 2026)

Le budget 2026 tablera sur une stabilisation pour le chapitre 65 (autres charges de gestion) par rapport au réalisé 2025 (sauf dépenses exceptionnelles).

V. RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNT)

BUDGET GENERAL				
	Travaux /Etudes TTC	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2020	998 527 €	7 912 €	135 755 €	46 560 €
2021	1 376 873 €	9 579 €	92 520 €	26 874 €
2022	1 102 017 €	37 466 €	131 675 €	218 125 €
2023	1 196 238 €	36 261 €	169 028 €	579 028 €
2024	2 186 643 €	40 905 €	124 868 €	1 569 138 €
2025	2 554 631 €	38 182 €	300 512 €	128 930 €
2026 (est.)	3 258 932 €	37 737 €	359 803 €	964 680, 21 €

BUDGET LORETTOIS				
	Travaux HT	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2020	486 065 €			246 710 €
2021	639 347 €			373 150 €
2022	88 436 €			325 656 €
2023	25 610 €			0 €
2024	2 754 €			0 €
2025	1 286 €			0 €

VI. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMATION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2026

Aménagement Grand projet d'urbanisation	355 000 €
Achat jardins Ménagerie	5 000 €
ZAC Avance de trésorerie	350 000 €
Aménagement de bâtiments communaux existants	200 000 €
Accessibilité / petits travaux Bâtiments communaux	200 000 €
Grands projets structurants	2 353 932 €
Aménagement Médiathèque	15 000 €
Construction d'une nouvelle cantine	35 000 €
Théâtre - rue Adèle Bourdon	2 303 932 €
Aménagement des espaces publics	330 000 €
Travaux divers voirie	200 000 €
Vidéoprotection	60 000 €
Eclairage public	70 000 €
Informatique	20 000 €
Informatique et logiciel	20 000 €
Action Développement économique (Budget Lorettois)	Dépense HT
Autres travaux divers	15 000 €

PROGRAMMES PLURIANNUELS

Projet de médiathèque et restaurant scolaire

Coût estimatif TTC	Médiathèque/ Ludothèque	Restaurant scolaire	Total
2022	21 635 €	45 973 €	67 608 €
2023	15 163 €	27 112 €	42 275 €
2024	340 066 €	720 696 €	1 060 762 €
2025	383 461 €	887 220 €	1 270 681 €
2026 (+RAR)	15 000 €	35 000 €	50 000 €
Total	775 325 €	1 716 001 €	2 491 326 €

Projet de théâtre du Canal

Prix estimatif TTC	Total
2022	25 829 €
2023	255 887 €
2024	348 524 €
2025	361 307 €
2026 (+RAR)	2 303 932 €
2027	2 981 817 €
Total	6 277 296 €



VII. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE AU 01/01/2026

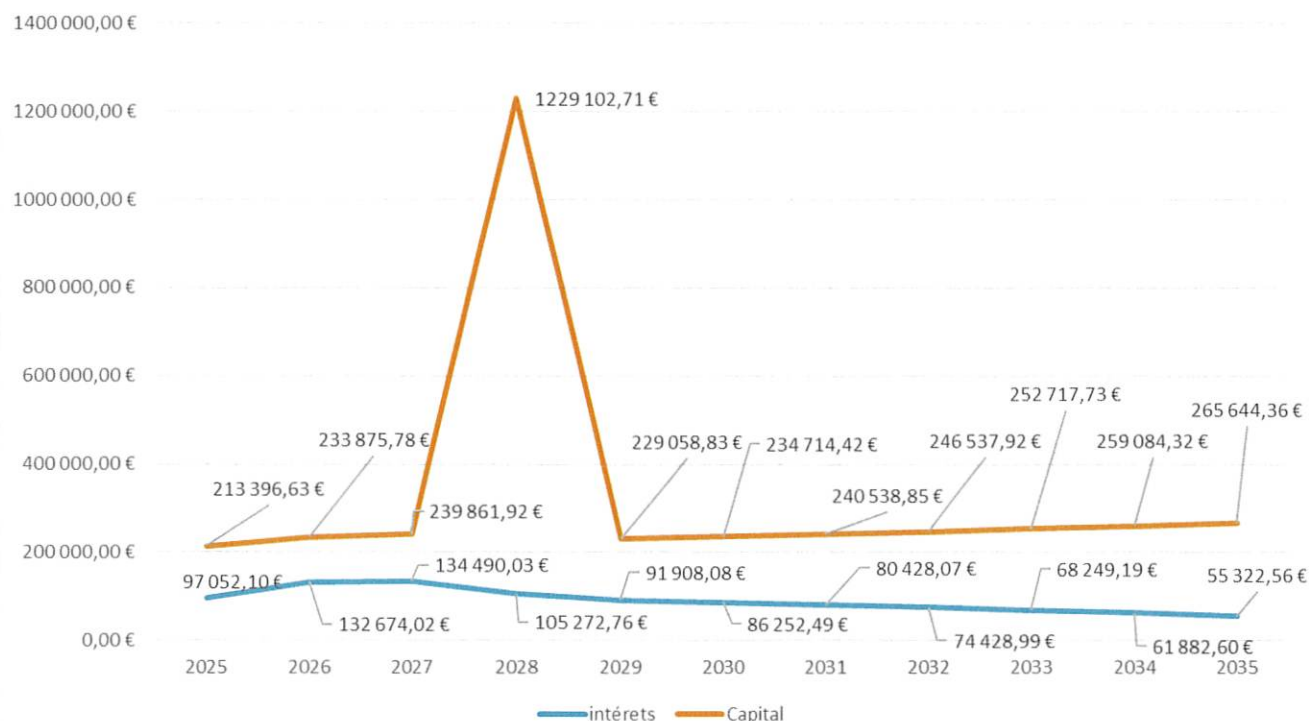
En 2024, Les charges financières (intérêts) ne représentaient que 13 euros (+3 €/2023) par habitant (contre 18 euros au niveau national) pour le budget général.

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS 2026

BUDGET	N°EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2026	montant de l'annuité 2026			TOTAL	dernière échéance
							Capital restant dû au 31/12/2026	capital	intérêt		
	1-2018 (N°1669207)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	66 140,26 €	61 315,46 €	4 824,80 €	1 016,52 €	5 841,32 €	15/04/2038
	2-2018 (N°1669198)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	198 420,81 €	183 946,42 €	14 474,39 €	3 049,57 €	17 523,96 €	15/04/2038
	3-2018 (N°1669201)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	132 280,53 €	122 630,95 €	9 649,58 €	2 033,06 €	11 682,64 €	15/04/2038
	4-2018 (N°1669194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	264 561,10 €	245 261,92 €	19 299,18 €	4 066,10 €	23 365,28 €	15/04/2038
	5-2018 (1817295)	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	342 621,19 €	318 686,62 €	23 934,57 €	5 272,07 €	29 206,64 €	15/11/2038
	6-2018 (1817290)	AMENAGEMENT S DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	342 621,19 €	318 686,62 €	23 934,57 €	5 272,07 €	29 206,64 €	15/11/2038
	(00002852-2022)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	770 000 €	10/09/2022	653 799,48 €	619 281,58 €	34 517,90 €	11 151,70 €	45 669,60 €	10/06/2042
	3412341-0	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	2 000 000 €	10/06/2024	1 925 159,47 €	1 852 325,19 €	72 834,28 €	73 977,68 €	146 811,96 €	10/06/2044
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			3 925 604,03 €	3 722 134,76 €	203 469,27 €	105 838,77 €	309 308,04 €	
	776286G	RELAIS 26-27	Caisse Epargne	1 000 000 €	20/04/2026	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	23 205,00 €	23 205,00 €	20/01/2028
		CAISSE EPARGNBE	5 770 000 €		0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	23 205,00 €	23 205,00 €		
	SOUS TOTAL BUDGET GENERAL					3 925 604,03 €	4 722 134,76 €	203 469,27 €	129 043,77 €	332 513,04 €	0,00 €
LORETTOIS	1-2013	RESTAUTANT LORETTOIS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255040,00	02/01/2013	48 000,34 €	27 167,64 €	20 832,70 €	1 521,42 €	22 354,12 €	15/01/2028
	1-2018 (1817294)	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200000,00	15/02/2019	137 048,57 €	127 474,76 €	9 573,81 €	2 108,83 €	11 682,64 €	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			185 048,91 €	154 642,40 €	30 406,51 €	3 630,25 €	34 036,76 €	
	SOUS TOTAL BUDGET LORETTOIS					185 048,91 €	154 642,40 €	30 406,51 €	3 630,25 €	34 036,76 €	
TOTAL						4 110 652,94 €	4 876 777,16 €	233 875,78 €	132 674,02 €	366 549,80 €	

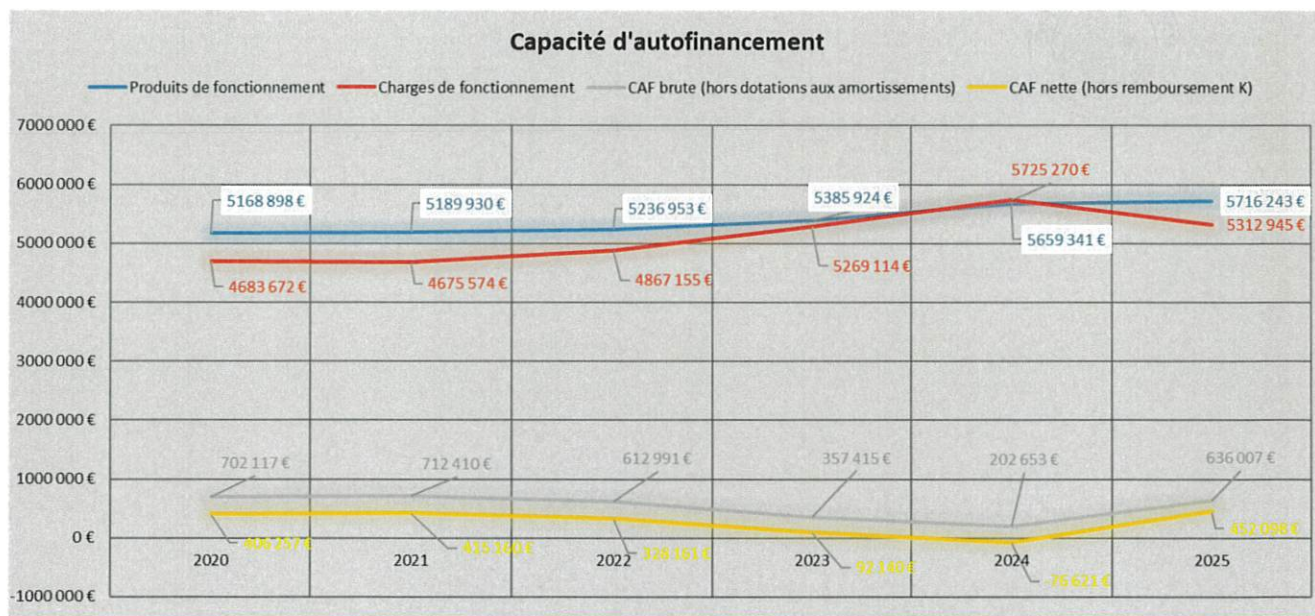
Handwritten signature and initials

Etat de la dette pluriannuelle (remboursement 2025-2035) - tout budget confondu



Remboursement pluriannuel – dette (tout budget 2025-2035)

VIII. LES CAPACITES DE FINANCEMENT



Evolution des ratios financiers de 2020 à 2025 (budget général)

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-14

17/18

YCF

Budget général (au 31/12/2025)

Encours dette/habitant : 642 € Moyenne de la strate (2024) : 703 €

CAF brute au 31/12/2025 (provisoire) : 636 007, 43 € (195 601 € au 31/12/2024).

CAF nette au 31/12/2025 (provisoire) : 452 098, 31 € (-83 673, 86 € au 31/12/2024)

Capacité de désendettement (au 31/12/2025) : = encours de la dette/épargne brute = 6, 17 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME PITZALIS Maud.

10 abstentions : M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME KERGOT Virginie), M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph (pouvoir à M. RAIA Gilles).

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
MME FAUCUIT Marie-Claire

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
5 612	1 158	1 233	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	<u>en % des produits CAF</u>	
5 568	1 149	1 195	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 094	432	552	dont : Impôts Locaux	37,60	46,22
1 499	309	148	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
220	45	80	Autres impôts et taxes	3,96	6,71
531	110	160	Dotation globale de fonctionnement	9,54	13,39
675	139	101	Autres dotations et participations	12,11	8,45
41	8	3	dont : FCTVA	0,73	0,21
378	78	97	Produits des services et du domaine	6,80	8,08
5 678	1 172	1 084	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	<u>en % des charges CAF</u>	
5 373	1 109	979	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 319	479	530	dont : Charges de personnel	43,17	54,14
2 233	461	302	Achats et charges externes	41,56	30,84
64	13	18	Charges financières	1,18	1,83
236	49	29	Contingents	4,39	2,95
277	57	54	Subventions versées	5,15	5,53
-66	-14	149	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
3 099	639	510	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	<u>en % des ressources</u>	
1 000	206	73	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	32,27	14,28
1 569	324	99	Subventions reçues	50,63	19,41
94	19	15	Taxe d'aménagement	3,04	2,99
125	26	47	FCTVA	4,03	9,27
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
2 497	515	545	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	<u>en % des emplois</u>	
2 207	455	433	dont : Dépenses d'équipement	88,37	79,53
279	58	77	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	11,18	14,07
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,00
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,03
-602	-124	35	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	-0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
-602	-124	35	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 846 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

536	111	114	Résultat d'ensemble = R - E		
			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAF	
332	69	234	Excédent brut de fonctionnement	5,97	19,54
196	40	217	Capacité d'autofinancement = CAF	3,51	18,12
-84	-17	140	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-1,50	11,71
			ENDETTEMENT	en % des produits CAF	
3 113	642	703	Encours total de la dette au 31 décembre N	55,91	58,83
3 110	642	692	Encours des dettes bancaires et assimilées	55,84	70,72
3 110	642	692	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	55,84	57,86
343	71	94	Annuité de la dette	6,16	7,86
1 023	211	438	FONDS DE ROULEMENT		



Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 846 habitants - Budget principal seul

Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
153	32	267	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	0		
5 889	1 215	1 385	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
21	4	30	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
16	3	44	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	10,53	16,56	
2 183	450	531	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	37,08	38,32	
-125	-26	-45	Effet du coefficient correcteur : Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-)	-	-	
2 058	425	486	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-	
238	49	39	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
10	2	15	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,50	50,48	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
0	0	0	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-	
Les produits des impôts de répartition et les fractions de TVA						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	
Fractions de TVA			Taxe			
0	0	0	Fractions de TVA (montant net N)	-	-	

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Claire FAUCOIT**Quorum fixé à** : 14 – le quorum est atteint.**OBJET : 2026-02-15- RENOUELEMENT ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES****PRÉSENTS :**

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLE Evelyne.
 MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
 M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
 MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
 M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
 M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
 M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

 Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

 ☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-15

2026-02-15- RENOUELEMENT ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler l'adhésion à l'organisme suivant pour l'année 2026 et de régler les cotisations afférentes :

Organismes	Modalités de calcul de la cotisation	Cotisation 2026
FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture)	Forfait (commune de 3000 à 5000 habitants)	204, 00 € (maintien)
Association des Maires de France (AMF)	AMF 42 : 638, 05 € + AMF Paris : 833, 98€	1 472, 03 € (+25, 19 €/2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance
MME FAUGUIT Marie-Claire

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres*En exercice : 27**Présents : 20**Votants : 27***L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claire FAUCOUIT**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-02-16- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORETTE - 2026

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOL Evelyne.
 MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
 M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
 MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
 M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
 M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
 M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

 ☎ 04 77 73 30 44 – 📠 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-16

2026-02-16- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORETTE - 2026

Monsieur le Maire vous précise que la Commune de LORETTE verse chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire vous propose d'allouer une subvention de 110 000 € pour l'exercice 2026 (identique à l'année précédente) au CCAS de la Commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous propose, par conséquent :

- 1) De verser au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Lorette, une subvention de 110 000 € pour l'année 2026 ;
- 2) D'imputer la dépense au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

4 abstentions : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME PITZALIS Maud.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
MME FAUCOIT Marie-Claire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name MME FAUCOIT Marie-Claire.

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-02-17- INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE À 1 EURO » DANS LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL : RENOUVELLEMENT

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLEVELYNE, M. PAYRE Jean Sébastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLEVELYNE.
MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-17

2026-02-17- INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE À 1 EURO » DANS LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL : RENOUVELLEMENT

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la tarification sociale a été instaurée dans le service municipal de restauration scolaire en prévoyant un tarif à 1 € pour certains usagers.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention triennale du dispositif Tarification sociale des cantines scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023. La Commune bénéficie ainsi de la part de l'Etat de 3 € par repas facturé à 1 €.

Monsieur le Maire vous informe que la Commune s'est conformée dans les délais impartis à la loi EGALIM en inscrivant la Commune sur le site <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr> et en fournissant les données nécessaires.

De ce fait, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Commune de Lorette peut bénéficier d'une bonification de 1 € de plus par repas. Par délibération n°2024-04-56 en date du 4 avril 2024, le Conseil Municipal a accepté par avenant n°1 à fixer le montant de remboursement à 4 € par repas. Cet avenant est valable 3 ans.

Cette convention triennale est arrivée à échéance fin décembre 2025. Monsieur le Maire vous propose de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2027, selon les mêmes termes que la convention initiale. Le dispositif Cantine à 1 € a vocation à être interrompu par l'Etat à cette date.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1)** De maintenir les tarifs de la cantine scolaire sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans ;
- 2)** De l'autoriser à signer une nouvelle convention de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 entre la Commune et l'Agence de services et de Paiement émanant du Ministère des solidarités et de la santé afin de permettre à la Commune de bénéficier d'un remboursement de 3 € par repas servi à 1 €. L'avenant EGALIM permettant de bénéficier d'1 € supplémentaire continue à s'appliquer jusqu'au 4 avril 2027.
- 3)** De l'autoriser lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer tout document relatif à cette décision.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
MME FAUCUIT Marie-Claire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Faucuit", written over a horizontal line.

CONVENTION

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Sylvain Maestracci

Ci-après dénommé « l'État »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : _____

Ayant la fonction de : _____

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »



4/CF

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela se connecter au Portail Usager Multi-Aides (PUMA) et sélectionner l'onglet «Aides aux collectivités». Le dossier de demande d'identification sera constitué des documents suivants : le pouvoir de représentation de la personne morale autorisant le dépôt de demande ou autorisé à déposer la demande, la délibération instaurant la tarification sociale, la convention signée et l'avenant EGAlim pour bénéficier du bonus.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : _____ le :

La Collectivité :

L'Agence de services et de paiement :

Signature du responsable

le :

*Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional*

Handwritten signature and initials: JCF

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres*En exercice : 27**Présents : 20**Votants : 27***L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claire FAUCOUIT**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-02-18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRÈS DU C.C.A.S.

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLE Evelyne.
MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-18

HCF

2026-02-18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRÈS DU C.C.A.S.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant et notamment les centres communaux d'action sociale.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération du Conseil municipal n°2023-09-93 en date du 21 septembre 2023, il a été approuvé la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la Ville de Lorette au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail cumulé de 24 heures par semaine annualisées, avec effet au 1^{er} novembre 2023. Une convention pour la mise à disposition de deux agents communaux, et des moyens matériels nécessaires (mobilier, fournitures administratives, poste informatique...) aux agents considérés pour l'exercice de ses missions, auprès du C.C.A.S, a été établie et signée. Cette convention doit être modifiée suite au départ en retraite de la secrétaire du CCAS.

Monsieur le Maire précise que lorsque la mise à disposition donne lieu à remboursement, une simple information du Conseil Municipal est nécessaire. Dans le cas où l'organisme d'accueil ne souhaite pas rembourser d'un commun accord la collectivité d'origine, la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire, dans la mesure où cette mise à disposition entre dans le cadre des dérogations aux remboursement prévues par la loi.

En effet, il peut être dérogé à l'obligation de remboursement lorsque la mise à disposition intervient entre une Commune et son CCAS.

Les conditions de la mise à disposition ont été précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut légalement excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la mise à disposition d'un fonctionnaire ne nécessite plus au préalable l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition gracieuse de locaux de la commune au CCAS fait l'objet d'une autre autorisation dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération en date du 13 mai 2023. La Commune de Lorette s'engage également à ne pas refacturer les charges liées à l'occupation de ces locaux (ménage, maintenance...).

Monsieur le Maire vous propose :

- 1)** De renouveler la mise à disposition à titre gratuit de deux agents de la ville de Lorette au profit du C.C.A.S. pour une durée d'un an renouvelable avec une durée maximale de trois ans, et un temps de travail cumulé de 24 heures par semaine annualisées, avec effet au 4 février 2026 ;

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-18

2/3

- 2) De l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition de deux agents communaux auprès du C.C.A.S. Cette convention sera suivie d'arrêtés individuels de mise à disposition auquel elle sera annexée ;
- 3) De mettre à disposition du CCAS, et cette manière gracieuse, les moyens matériels nécessaires (mobilier, fournitures administratives, poste informatique...) à l'agent pour l'exercice de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
MME FAUCOIT Marie-Claire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU CCAS DE LORETTE

ENTRE :

La Ville de LORETTE représentée par Monsieur Gérard TARDY, le Maire d'une part,
ET

Le Centre Communal d'Action Sociale établi à Lorette, représenté par sa vice-présidente, dûment autorisée d'autre part par une délibération du

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2026

VU, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du xx

CONSIDERANT l'accord de Madame Elodie ELOI et Marie Christine PAUTASSO, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune met à la disposition du CCAS pour une durée de 3 ans, Madame Elodie ELOI et Marie Christine PAUTASSO.

Les présentes dispositions prennent effet à compter du 4 février 2026 ;

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

S'agissant d'une convention entre une collectivité et un établissement public administratif qui lui est attaché, la mise à disposition se fera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : NATURE DES FONCTIONS

Organisation du temps de travail :

Madame Elodie ELOI effectuera 22 heures par semaine pour le CCAS (annualisé).

Madame Marie Christine PAUTASSO en tant que régisseur suppléant du CCAS (remplacement du régisseur titulaire) ou remplaçante pendant les congés annuels de l'agent, ou lors de pics d'activité, peut être amenée ponctuellement à assurer des missions de renfort pour le CCAS, soit environ 2 heures par semaine (annualisé).

Leur planning de travail et de congés sera défini par Monsieur le Directeur Général des services de la Ville et pourra évoluer en fonction de la période de l'année ou des pics d'activité en hiver et baisse d'activité l'été.

MCF 

Missions dévolues à Madame Elodie ELOI

- Accueillir le public dans le cadre des actions sociales et information sur les dispositifs existants du CCAS
- Instruire les demandes d'aides sociales, facultatives (décidées par le CCAS, le Département ou la STAS) ou légales (obligations alimentaires, ASPA, prise en charge hébergement, aides ménagères, domiciliation...)
- Assurer la gestion financière et comptable du CCAS : saisie des factures, préparation des mandatements et des titres de recettes, élaboration du budget, des décisions modificatives et du compte administratif du CCAS (absence de délégation de signature des bordereaux)
- Préparer et suivre les commandes et marchés publics du CCAS
- Gérer les relations avec les fournisseurs
- Archiver les dossiers du CCAS
- Elaborer et tenir à jour les registres des actes administratifs du CCAS
- Préparer et animer les réunions du Conseil d'Administration : rédaction et envoi des convocations, rédaction du compte rendu des réunions (4 à 5 réunions/an),
- Assurer la rédaction des actes administratifs (délibération, décision, arrêté) ainsi que les courriers et notes éventuels
- Suivre la mise en place des actions décidées par le CCAS : bons de contribution, spectacle de fin d'année, tickets taxi, semaine bleue, secours...

Missions dévolues à Madame Marie Christine PAUTASSO (en cas d'absence, remplacement ou renfort)

- Participer à la mise en place des actions décidées par le CCAS : remise des bons de contribution, spectacle de fin d'année, tickets taxi, semaine bleue, secours...

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter du 4 février 2026. Elle sera renouvelée à son terme selon les dispositions légales. Si l'une des parties ou si les agents souhaitent y mettre fin, il devra avertir les autres parties deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours, soit avant le 4 décembre de chaque année. La présente convention sera rendue caduque en cas de non-respect de ses termes. Dans ce cas, après préavis d'un mois, il sera mis fin à la mise à disposition de personnel même en cours d'année. En cas de faute disciplinaire de l'agent, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la ville et le CCAS.

Fait à Lorette, le 3 février 2026

Le Maire de LORETTE
Gérard TARDY

La Vice-Présidente du CCAS de LORETTE
Virginie KERGOT

4 CF 

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOIT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-02-19- VIDÉOPROTECTION : FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLE Evelyne.
MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-19

2026-02-19- VIDÉOPROTECTION : FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire vous indique qu'un appel à projets pour le fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) est lancé chaque année par l'Etat.

Monsieur le Maire vous rappelle également que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un fonds « Installer un système de sécurisation aux abords des lycées et sur les espaces publics ».

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage de nouveau de développer la vidéoprotection sur la commune pour 2026, en concertation avec les forces de police nationale et ceci dans l'ordre de priorité suivant :

- 120 rue Jean Jaurès, 24 rue Antoine Durafour et 4 rue du Stade (entrée de la future ZAC – entrée de ville Ouest par la Grand' Croix, entrée zone industrielle du Dorlay) ;
- Rue Notre Dame (entrée de ville par Génilac) ;
- 24 rue du Stade (entrée zone de loisirs des Blondières).

Monsieur le Maire vous propose à titre indicatif, un tableau de financement suivant :

	Coût HT	Financement FIPDR 30%	Financement Région 50%	Coût résiduel pour la Commune
Vidéoprotection Secteur Ouest	27 401, 24	8 220, 37	13 700, 62	5 480, 25
Vidéoprotection Notre Dame	9 436, 67	2 831, 00	4 718, 33	1 887, 34
Vidéoprotection 24 rue du Stade	9 716, 63	2 914, 99	4 858, 31	1 943, 33
TOTAL	46 554, 54 €	13 966, 36 €	23 277, 26 €	9 310, 92 €

Aussi, Monsieur le Maire vous demande donc de l'autoriser à solliciter une subvention de l'ordre de 80% maximum du coût hors taxe de l'opération, auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2026 et de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du fonds « installer la vidéoprotection aux abords des lycées et sur les espaces publics » pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme FAUCOIT Marie-Claire

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-19

2/2

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FAUCOUIT

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-02-20- CESSION D'UN TERRAIN, 48 RUE DU PILAT

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLE Evelyne.
MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-20

2026-02-20- CESSION D'UN TERRAIN, 48 RUE DU PILAT

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette est propriétaire d'un terrain cadastré n° C 233 pour 510 m² et C 310 pour 277 m², situé à l'angle des rues du Pilat et des Roules. Sur ce terrain, est toujours en place un ancien réservoir d'eau enterrée. Celui-ci est aujourd'hui désaffecté et déconnecté du réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle qu'une proposition de cession avait été retirée de l'ordre du jour du conseil municipal du 13 janvier 2026 parce que la Commune n'avait pas reçu l'accord du déplacement de ce poteau d'incendie par Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire précise que ce terrain ne présente plus aucun intérêt pour la commune, et qu'au contraire il constitue une charge (entretien et impôts locaux). De ce fait, Monsieur le Maire estime qu'il serait judicieux de vendre ce bien.

Aussi, dans la perspective d'une future aliénation de ce bien, Monsieur le Maire vous précise qu'il a sollicité le Pôle d'évaluation domaniale afin de connaître la valeur vénale de ce bien. L'avis n°2025-42123-162279 daté du 28 avril 2025 fixe sa valeur en l'état à 92500 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % et de 132 216 € s'il était vendu entièrement désencombré.

Monsieur le Maire vous précise que la vente de ce bien a été confiée par mandat simple à la société ORPI.

Monsieur le Maire vous précise qu'il a demandé à Saint-Etienne Métropole le déplacement du poteau d'incendie situé sur la parcelle, vers le domaine public, et ce à ses frais. Saint-Etienne Métropole l'a accepté. Du fait que la prise à charge est désormais métropolitaine, une offre un peu plus importante a pu être proposée à la Commune (74 000 € au lieu de 72 000 € initialement).

Monsieur Arthur BOUCHER a formulé une offre à 74 000 €, ce qui est légèrement inférieur à la limite basse de l'avis établi par les Domaines, soit 83 400. Cependant, cet avis ne lie pas la Commune. Le service France Domaines précise dans son avis qu'un abattement de 30% pour terrain encombré a été appliqué alors qu'un taux de 40% correspondrait à un encombrement total. Monsieur le Maire estime que l'état de la parcelle nécessiterait un taux de 40%, justifié par l'ampleur des travaux de démolition à réaliser par l'acquéreur pour rendre le terrain en état pour accueillir des constructions. La limite basse pour un taux d'encombrement à 40% serait de 71 396, 64 €, soit légèrement inférieur au prix proposé. Il est par ailleurs précisé que le prix proposé par France Domaines ne prend pas compte la présence d'amiante, de plomb ou de pollution des sols.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'aliéner les parcelles situées à l'angle des rues du Pilat et des Roules à Lorette, cadastrée C numéros 233 (510m²) et C 310 (277 m²) à Monsieur Arthur BOUCHET pour 74 000 € ;
- 2) De prévoir que les frais de notaire soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-20

- 3) De confirmer que les frais d'agence à l'agence ORPI (4500 €) soient à la charge de la Commune. Le produit net vendeur pour la Commune est de 69 500 € ;
- 4) De confier le soin d'authentifier cette vente, au notaire de l'acquéreur ;
- 5) D'imputer les recettes au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

14 abstentions : M. BONNAND Jean-Christophe, MME BOUDIAF Saïda (pouvoir à MME ORIOL Evelyne), M. DECOT Dominique, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME ORIOL Evelyne, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel (pouvoir à MME KERGOT Virginie), M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph (pouvoir à M. RAIA Gilles).

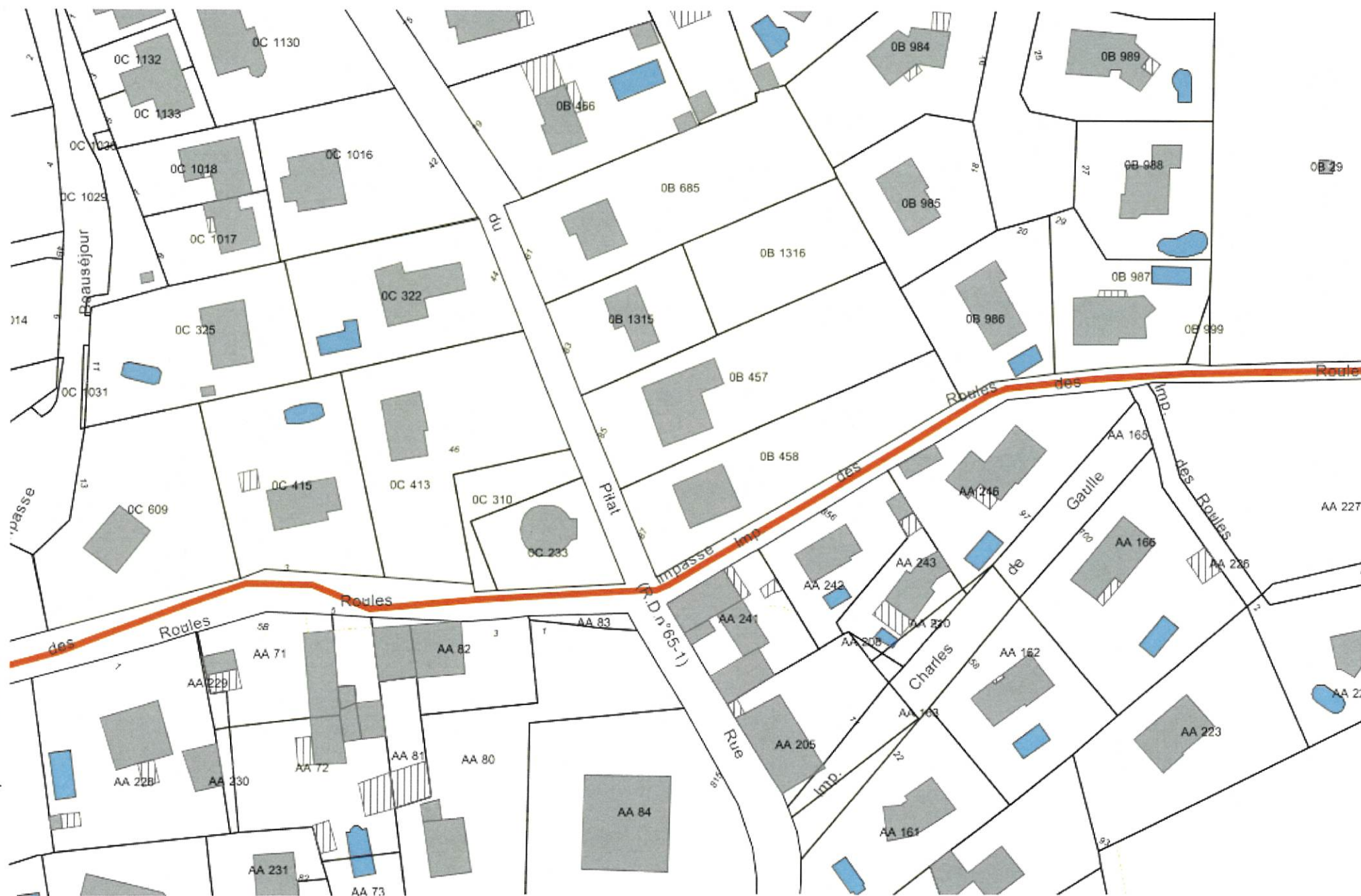
CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE

Lorette, le 4 février 2026

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
MME FAUCOIT Marie-Claire**



4/5

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres*En exercice : 27**Présents : 20**Votants : 27***L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claire FAUCOUIT**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2026-02-21- ZAC CÔTE GRANGER : ACQUISITION PAR ÉPORA DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS CHAMOUX

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLE Evelyne.
 MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
 M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
 MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
 M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
 M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
 M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE

 ☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-21

2026-02-21- ZAC CÔTE GRANGER : ACQUISITION PAR ÉPORA DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS CHAMOUX

Monsieur le Maire vous rappelle que conformément à l'article 13 de la convention opérationnelle n°42B051 entre la SEDL (aujourd'hui NOVIM), EPORA et Saint-Etienne Métropole signée le 6 mars 2018, chaque acquisition de biens par l'EPORA dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté Côte Granger doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération préalable dument exécutoire de la Commune de Lorette donnant son accord formel.

Monsieur le Maire vous indique qu'en date du 26 janvier 2026, EPORA a fait savoir à la Commune de Lorette qu'un accord avait été obtenu avec les consorts CHAMOUX, propriétaires des parcelles cadastrées section E numéro 152 pour 125 m² et numéro 192 de 60 m², soit un total de 185 m².

L'accord porte sur un montant d'acquisition fixé à 6 115 € toutes indemnités comprises, dont l'indemnité de remploi qui s'applique depuis que l'arrêté préfectoral n°2024-025 en date du 5 avril 2024 déclarant d'utilité publique de l'aménagement de la ZAC COTE GRANGER a été signé.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune s'est également engagée à racheter les biens à l'EPORA en cas de résiliation du traité de concession.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'autoriser EPORA à acquérir dans le cadre de la procédure de la ZAC COTE GRANGER, les parcelles cadastrées section E numéros 152 et 192 pour 185 m² au total appartenant aux consorts CHAMOUX pour une valeur totale de 6 115 € ;
- 2) De racheter ledit bien à EPORA en cas de résiliation du traité de concession avec NOVIM ;
- 3) De transmettre cette délibération à EPORA et à NOVIM pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « CONTRE » : M. DECOT Dominique, M. LEQUEUX Julien (pouvoir à M. DECOT Dominique), MME MOULIN Justine (pouvoir à MME PITZALIS Maud), MME PITZALIS Maud.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme FAUCUIT Marie-Claire**

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

**☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr
Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-21**



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres*En exercice : 27**Présents : 20**Votants : 27***L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février à 19h30****LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette.

Date de la Convocation : mardi 27 janvier 2026.**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Claire FAUCOUIT**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.**OBJET : 2026-02-22- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS****PRÉSENTS :**

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLE Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLE Evelyne.
 MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
 M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
 MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.
 M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
 M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
 M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 05/02/2026

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

 ☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 03/02/2026 – DCM 2026-02-22

2026-02-22- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 3 chemin des Combes, section B numéros 620 et 738 appartenant à M. CHACORNAC Gilles ;
- Zone Industrielle Serve Bourdon, section C numéro 1013 appartenant à M. LORENZI Pascal ;
- 73 rue Jean Jaurès, section D numéro 876 appartenant à M. MASSARD Quentin ;
- 9 rue de la Grande Ecluse section C numéros 106, 936, 937, 939, 942, 974, 976, 978, 979, 981 et 983 appartenant à M. ETHEVE Jimmy.

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2026-14 : De confier à *SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ*, les prestations de débroussaillage de l'impasse Jules Vallès avec évacuation des gros bois et broyage des branchages sur place pour un montant de 1 375 € (non assujetti à TVA) ;

2026-15 : De confier au centre équestre *LES ECURIES DE L'OCTROI 12, allée de l'Octroi 42 800 CHATEAUNEUF*, une séance de familiarisation aux équidés (adaptés aux jeunes enfants) dans le cadre de la kermesse du Relais Petite Enfance le 6 juin 2026 pour un montant total de 540,00 € TTC (avec TVA à 5.5 % et 20 %) incluant le transport des poneys ;

2026-16 : D'abonner (ou réabonner) la médiathèque Yves DUTEIL aux magazines ci-après durant l'année 2026 pour un montant de 665 € TTC :

J'AIME LIRE
MES PREMIERS J'AIME LIRE
J'AIME LIRE MAX
IMAGE DOCS
POMME D'API
LES BELLES HISTOIRES
POPI
YOUPI
NOTRE TEMPS SANTE ET BIEN ETRE
NOTRE TEMPS

2026-17 : De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS*, la prestation téléphonique (abonnement annuel de novembre 2025 à novembre 2026 avec carte SIM) pour la gestion à distance des 2 panneaux électroniques d'informations, pour un montant de 240,00 € TTC (200,00 € HT), frais de port compris ;

2026-18 : De confier à la société *ROCK sise 351 Route de Givors 38670 CHASSE SUR RHONE* ; la fourniture de sel de déneigement (7,5 tonnes) en big bags de 500 kg à livrer aux services techniques et destinés au dégagement des voiries communales, pour un prix unitaire de 262,00 € HT la tonne, soit un montant de 2 358,00 € TTC (1 965,00 € HT) ;

2026-19 : De confier à la société *MANUTAN COLLECTIVITES 143 Boulevard Ampère 79 074 NIORT*, la fourniture de 2 jeux sur ressort avec installation en régie pour le square Jean Valadoux, pour un montant de 2 235,84 € TTC (1 863,20 € HT) ;

2026-20 : De confier à la société *PRIER SAS, 17 Rue Barthélémy BRUNON, 42800 RIVE DE GIER* des travaux de réparation du portail extérieur du local Club de chiens (57 rue du Pilat 42420 LORETTE) suite à un choc avec un véhicule, pour un montant de 810,00 € TTC (675,00 € HT) ;

2026-21 : De confier à la société *VET SECURITE 34 rue de Sistrières - 15000 AURILLAC*, la fourniture de vêtements de travail et d'accessoires pour un agent de la Police Municipale, pour un montant de 208,79 € TTC (173,99 € HT) ;

2026-22 : De confier à la société *LPO, 11 Rue René Cassin 42 000 SAINT ETIENNE*, une mission de suivi des mesures d'évitement et de compensation pour l'inventaire de la faune et de la flore sur la commune avec restitution en raison des travaux d'aménagement de la ZAC Côte Granger pour la somme 13 608,00 € TTC (11 340,00 € HT) ;

2026-23 : De confier à *l'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA LOIRE sise 15 Rue Claudius Buard, 42100 Saint-Étienne*, 10 sessions de 2 heures d'analyses des pratiques professionnelles pour la responsable du Relais Petite Enfance en 2026, moyennant la somme de 319,00 € (TVA non applicable) ;

2026-24 : De confier à la société *BIBLIX Systèmes 701, avenue de Jatteau 77 550 MOISSY CRAMAYEL*, la maintenance du logiciel BIBLIX utilisé par la Médiathèque-Ludothèque Yves Duteil, pour un montant annuel pour l'année 2026 de 1 268,69 € TTC soit 1 057,24 € HT ;

2026-25 : De confier à la société *CREAFLUID sise 50 rue Dr Louis Destre, 42100, Saint-Etienne*, la fourniture de 2 batteries en remplacement pour l'autolaveuse du complexe sportif pour un montant de 1 104,00 € TTC (920,00 € HT) ;

2026-26 : De confier à *GLASDON EUROPE SARL CS 12048 59 702 MARC EN BAREUIL*, la fourniture de pièces détachées pour les supports de sacs poubelle de voirie, pour un montant de 816,00 € TTC (680,00 € HT), franco de port ;

2026-27 : De confier à la société *ATTRACTIONS 2000 Rue Clément ADLER 42 160 ANDREZIEUX BOUTHEON*, la location de 2 déguisements Mascottes peluches pour le carnaval de 3 février 2026, pour un montant de 192,00 € TTC (160,00 € HT) ;



Y/CF

2026-28 : De confier à l'association *SENARIO 30 Avenue A. Blanqui 69 100 VILLEURBANNE*, une animation musicale de percussions brésiliennes à l'occasion des festivités du carnaval le 3 février 2026, pour un montant de 1 370,00 € TTC (tva non applicable) ;

2026-29 : De confier à la société *SOCIETE ARTTICK 16 rue du puits de la tarasque 84 000 AVIGNON*, la maintenance du logiciel de billetterie de la saison culturelle Tickboss du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026 pour un montant de 480,00 € TTC (400 € HT) ;

2026-30 : De confier à la société *PELLUAZ BRICOMARCHE sise Zac Brunon Valette, 42800 RIVE-DE-GIER*, la fourniture de planches de mélaminés pour la fabrication en régie d'étagères à l'école Marie Curie pour un montant de 225,00 € TTC (187,50€ HT) ;

2026-31 : De confier à la société *MAG SCENE 36 Rue du Brûlé 42100 SAINT-ÉTIENNE*, la fourniture d'une enceinte de sonorisation sur batteries, pour un montant de 1 956,71 € TTC (soit 1 630,59 € HT, taxe éco-contribution comprise) ;

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

2026-32 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale FERNANDEZ indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 18/10/2025

De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n° 56 section B

Pour un montant de 724, 50 € ;

Le Conseil Municipal en prend acte.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 4 février 2026**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme FAUCOIT Marie-Claire**



VILLE
DE

LORETTE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
SÉANCE DU MARDI 3 FÉVRIER 2026 À 19H30

FEUILLET DE CLÔTURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2026-02-12- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL	Acté
2026-02-13- VŒU POUR DEMANDER LA LEVÉE DE L'ALÉA MINIER SUR LE Puits DE LA FORÈZE AU 25 RUE JEAN JAURÈS	Adopté à la majorité (12 votes contre et 2 abstentions)
2026-02-14- DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2026 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	Adopté à la majorité (4 votes contre et 10 abstentions)
2026-02-15- RENOUELEMENT ADHÉSION À DIVERS ORGANISMES	Adopté à l'unanimité
2026-02-16- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORETTE - 2026	Adopté à l'unanimité (4 abstentions)
2026-02-17- INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE À 1 EURO » DANS LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL : RENOUELEMENT	Adopté à l'unanimité
2026-02-18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS COMMUNAUX AUPRÈS DU C.C.A.S.	Adopté à l'unanimité
2026-02-19- VIDÉOPROTECTION : FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES	Adopté à l'unanimité
2026-02-20- CESSIION D'UN TERRAIN, 48 RUE DU PILAT	Adopté à l'unanimité (14 absentions)
2026-02-21- ZAC CÔTE GRANGER : ACQUISITION PAR ÉPORA DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS CHAMOIX	Adopté à la majorité (4 votes contre)
2026-02-22- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, M. MASSON Dominique, MME ORIOLEVELYNE, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. RAIA Gilles, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME BOUDIAF Saïda, MME CELIBERT Marcelle, M. LEQUEUX Julien, MME MOULIN Justine, M. PORTALLIER Lionnel, M. RICCI Patrick, M. SEGUIN Joseph.

PROCURATIONS :

MME BOUDIAF Saïda à MME ORIOLEVELYNE.
MME CELIBERT Marcelle à MME BERTOMEU Delphine.
M. LEQUEUX Julien à M. DECOT Dominique.
MME MOULIN Justine à MME PITZALIS Maud.

Page 1 / 2

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr



VILLE
DE

LORETTE

M. PORTALLIER Lionnel à MME KERGOT Virginie.
M. RICCI Patrick à M. D'ANNA Vincent.
M. SEGUIN Joseph à M. RAIA Gilles.

Fait à Lorette – le 4 février 2026

Le Maire
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Mme Marie-Claire FAUCOUIT